

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF REPAS 2025  
POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE**

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le tarif du repas applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour les services concernés, est fixé à 5,68 €.

Ce tarif repas (hors tarif portage) concerne les bénéficiaires de l'aide sociale pour les établissements et services suivants :

620020917 - Foyer restaurant d'Avion	620115436 - Foyer restaurant Curie de Calais
620021055 - Foyer restaurant d'Étaples	620115444 - Foyer restaurant Blériot de Calais
620104588 - Foyer restaurant d'Aire-sur-la-Lys	620105726 - Foyer restaurant Ovide de Calais
620105049 - Foyer restaurant Les Marronniers de Noeux-les-Mines	620105742 - Foyer restaurant Toul de Calais

Arras, le 15 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE